

# Code de conduite Nike



## NIKE INC. FUT FONDÉE SUR UNE POIGNÉE DE MAIN

Cet acte sous-entendait la détermination avec laquelle nous allons bâtir notre entreprise avec l'ensemble de nos partenaires et ce, en nous basant sur la confiance, le travail d'équipe, l'honnêteté et le respect mutuel. Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils agissent selon les mêmes principes.

Au cœur de l'éthique d'entreprise se trouve la croyance que NIKE est une société comprenant de nombreux types de personnes différents, appréciant la diversité individuelle et engagées envers l'égalité des chances pour chaque individu.

NIKE conçoit, fabrique et commercialise des produits destinés aux amateurs de sports et de fitness. Tout au long de ce processus, nous sommes encouragés à faire non seulement ce qui est requis par la loi, mais encore ce qui est attendu d'un leader. Nous comptons sur nos partenaires commerciaux pour faire de même. Les partenaires NIKE ayant des sous-traitants qui partagent notre engagement envers les meilleures pratiques et l'amélioration continue sur les plans suivants :

1. Pratiques de gestion qui respectent les droits de tous les employés, dont le droit à l'association libre et à la négociation collective
2. Minimiser notre impact sur l'environnement
3. Fournir un lieu de travail sûr et sain
4. Promouvoir la santé et le bien-être de tous les employés

Les sous-traitants doivent reconnaître la dignité de chaque employé(e) et le droit à un lieu de travail exempt d'harcèlement, d'abus ou de châtiement corporel. Les décisions concernant l'embauche, le salaire, les avantages sociaux, la promotion, le licenciement ou la retraite doivent être basées exclusivement sur la capacité de l'employé(e) à effectuer son travail. Il n'y aura aucune discrimination quant à la race, la croyance, le sexe, le statut familial ou de maternité, les croyances religieuses ou politiques, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Quel que soit l'endroit dans le monde où NIKE a des exploitations, la société est guidée par le présent Code de conduite et lie ses sous-traitants à ces principes. Les sous-traitants doivent afficher le présent Code, traduit dans la langue de l'employé(e), dans tous les espaces de travail principaux et doivent former les employés sur leurs droits et obligations tels que définis par le présent Code et les lois locales en vigueur.

Tandis que les présents principes établissent l'esprit de nos partenariats, nous lions également nos partenaires à des normes spécifiques de conduite. Les normes principales indiquées ci-dessous.

### Travail forcé

Le sous-traitant n'aura en aucun cas recours au travail forcé -- prison, contrat non résiliable, servitude ou autre.

### Travail des enfants

Le sous-traitant n'emploiera aucune personne âgée de moins de 18 ans pour fabriquer des chaussures. Le sous-traitant n'emploiera aucune personne âgée de moins de 16 ans pour fabriquer des vêtements, accessoires ou équipements. Dans l'éventualité où, au moment du démarrage de la production Nike, le sous-traitant emploie des personnes ayant l'âge minimum légal pour travailler, âgées au moins de 15 ans, cette embauche peut se poursuivre mais le sous-traitant n'embauchera aucune personne par la suite qui soit plus jeune que la limite d'âge Nike ou légal, le plus élevé étant retenu. Pour mieux assurer la conformité à ces normes d'âge, le sous-traitant n'utilisera aucune forme de devoirs pour la production Nike.

### Rémunération

Le sous-traitant fournit à chaque employé(e) au moins le salaire minimum, ou le salaire courant de l'industrie, le plus élevé étant retenu ; offre par écrit à chaque employé(e) une comptabilité claire correspondant à chaque période de paie ; et ne prélèvera pas sur le salaire de l'employé(e) pour des fautes disciplinaires.

### Avantages sociaux

Le sous-traitant offre à chaque employé(e) tous les avantages sociaux légalement mandatés.

### Heures de travail/Heures supplémentaires

Le sous-traitant se conforme aux heures de travail légalement mandatées ; il a recours aux heures supplémentaires uniquement lorsque chaque employé(e) est entièrement rémunéré(e) conformément à la réglementation locale ; informe chaque employé(e) au moment de l'embauche si les heures supplémentaires obligatoires constituent une condition d'embauche ; périodiquement, offre une journée de congé sur sept, et n'exige pas plus de 60 heures de travail hebdomadaires sur une base d'heures normales, ou se conforme aux limites locales si celles-ci sont inférieures.

### Environnement, Sécurité et Hygiène (ES&H)

Le sous-traitant a des politiques et normes écrites concernant l'environnement, la sécurité et l'hygiène, et met en œuvre un système destiné à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, réduire les accidents et maladies du travail et promouvoir la santé des employés en général.

### Documentation et inspection

Le sous-traitant maintient des dossiers sur toute la documentation requise pour démontrer conformité avec le présent Code de conduite et les lois exigées ; accepte de mettre ces documents à la disposition de Nike ou de son agent désigné ; et accepte de se soumettre aux inspections avec ou sans préavis.